
**TITRE : OFFRE À COMMANDES, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, MONT-JOLI ET RIVIÈRE-AU-RENARD
MODIFICATION 002**

Inclus dans la présente modification :
- Question et réponse 2.

Question 2

Voici une question concernant l'Annexe B - Base de Paiement :

2(a)

Si les travaux doivent être exécutés à Ste-Anne des Monts qui est à 143 km du 850 de la mer et si le taux pour les déplacements est 50 cents par km, le calcul pour les frais de déplacement sera :
143km aller 143km retour = 286 km moins 100 km de base = 186 km x 0.50 \$ = 93.00 \$ par jour par homme, s'il utilise sa voiture personnelle. Les heures du travailleur commencent seulement lorsqu'il est sur place.

2(b)

Si on utilise un Camion de type F 150 pour le transport des matériaux, c'est alors le taux indiqué à l'item 19 plus le taux horaire du conducteur charpentier-menuisier (item 3) pour le temps requis pour tout le trajet ?

S'il y a un second employé à bord du camion, alors on ajoute son taux horaire ou doit-on plutôt utiliser le prix du km comme si l'employé utilisait sa voiture personnelle ?

Réponse:

L'annexe B dit :

"[...]

a) **Taux horaires** : Les taux horaires, pour la durée de l'offre à commandes, comprennent le taux payé à l'employé majoré pour inclure les frais généraux, les bénéfices marginaux et les profits (vacances + assurance emploi + régime des rentes + avantages sociaux + assurances + cotisations + CSST + administration + autres.....). Les taxes applicables telles que la TPS et la TVQ sont non incluses dans les taux horaires.

De plus, les taux horaires comprennent la main d'œuvre directe ou productive consacrée uniquement au travail incluant l'appel de service. Le temps est compté à partir du moment où l'entrepreneur est sur les lieux. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas ni aux temps de déplacement à l'extérieur du site. Le taux horaire doit inclure le camion de service, le camion du contremaître s'il y a lieu, ainsi que tous les outils de mains (soit non- électrique, électrique, pneumatique, etc.).

[...]

1 (b) Machinerie

Catégorie de machinerie - Les taux horaires incluent l'opérateur et tous les frais pour faire fonctionner ces machines.

[...]

Frais de déplacement de plus de 50 km à 350 km (taux au kilomètre)

- Pour les travaux exécutés dans un rayon de plus de 50 km jusqu'à 350 km, l'entrepreneur pourra charger les items qui suivent. La mesure de la distance se fera

à vol d'oiseau entre le 850 route de la Mer, Mont-Joli (Québec) et le lieu des travaux en utilisant un logiciel tel Google Earth.

- Le temps de déplacement de ses employés selon un ratio de 1 heure par 100 km moins 1 heure pour le premier rayon de 50 km aller et retour. La formule à utiliser est : $((d / 100 \text{ km}) \times th) - th$, où "d" est la distance aller et retour et "th" est le taux horaire. Exemple : considérant un taux horaire de 47,50 \$/h (th) et une distance aller et retour de 130 km (d) seraient payés 14,25 \$, soit $((130 \text{ km} / 100 \text{ km}) \times 47,50 \text{ \$}) - 47,50 \text{ \$}$.
- Le kilométrage aller et retour moins 100 km. Seulement les véhicules qui se sont déplacés sur leur propre pouvoir sur toute la distance sont éligibles au paiement du kilométrage :

[...]"

Réponse 2(a) :

- Calcul pour chacun des véhicules : 143km aller 143km retour = 286 km moins 100 km de base = 186 km x 0.50 \$ = 93.00 \$ par véhicule par jour
- Calcul pour chacun des employés : Le temps de déplacement des employés selon le principe énoncé ci haut. Considérant un taux horaire de 47,50 \$/h et une distance aller et retour de 286 km : $((286 \text{ km} / 100 \text{ km}) \times 47,50 \text{ \$}) - 47,50 \text{ \$} = 88.35\text{\$}$ par employé par jour.
- Tout dépendra du projet, mais on s'attend que le transport de personne soit fait dans un seul véhicule. Si le projet demande plus d'un véhicule, le soumissionnaire devra avoir l'autorisation au préalable avant de procéder et de facturer.

Réponse 2(b) :

Catégorie machinerie: Si un camion de livraison est requis, nous nous attendons à payer le taux du camion de livraison seulement (Les taux horaires incluent l'opérateur et tous les frais pour faire fonctionner ces machines).

***** Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées *****